



Aux membres de la CEATE-N
(UDC, PLR, PDC, PBD et Vert'libéraux)

22 novembre 2019

17.071 Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 – étude de l'impact sur le climat

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

En prévision de vos séances des 25 et 26 novembre 2019 au cours desquelles vous vous pencherez sur la révision totale de la loi sur le CO₂, nous vous communiquons notre position sur un thème des plus importants pour les milieux économiques. Il s'agit de la question des **installations soumises à l'EIE (étude de l'impact sur le climat)**, introduite par le Conseil des États (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie).

L'étude de l'impact sur le climat introduite dans le projet de loi sur le CO₂ par le Conseil des États aurait des conséquences étendues et doit être clairement rejetée. Elle créerait une insécurité juridique élevée et entraînerait des coûts considérables, en Suisse, pour la construction, l'extension et l'exploitation de routes, d'entreprises industrielles importantes, d'aéroports et d'autres installations et infrastructures. Vouloir imposer la neutralité climatique par la bande, en introduisant une taxe pouvant atteindre 320 francs par tonne de CO₂, serait non seulement malhonnête, mais également extrêmement dommageable, sur la durée, pour la place économique suisse. L'exploitation d'infrastructures importantes deviendrait chère et incertaine.

Les organisations signataires de ce courrier estiment que les nouveaux art. 17b et 17c de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 auraient des conséquences désastreuses pour la place économique suisse et les rejettent fermement. **Nous vous prions de supprimer ces dispositions du projet de loi sur le CO₂.**

En vertu de la décision du Conseil des États, les émissions de gaz à effet de serre d'installations soumises à l'EIE et dues à des **activités de construction doivent être limitées dans la mesure où cela est techniquement possible et économiquement supportable**. L'art. 17b, al. 2 demande même que l'exploitation d'installations soumises à l'EIE **ne provoque pas d'émissions de gaz à effet de serre, en termes nets**. L'exploitant d'une installation soumise à l'EIE serait contraint de compenser la différence annuelle au moyen de mesures de réduction des émissions en Suisse. **Sinon, il devrait**

verser à la Confédération 320 francs par an et par tonne d'émissions de gaz à effet de serre non compensées.

À nos yeux, il faut refuser catégoriquement de soumettre des installations soumises à l'EIE à cette nouvelle étude d'impact sur le climat, et ce pour les raisons suivantes :

- Cette mesure très incisive n'a pour l'instant fait l'objet d'**aucun processus politique ordinaire**. Une action aux conséquences aussi étendues nécessite impérativement une procédure de consultation et une audition des milieux concernés. Cela permettrait d'analyser plus précisément ses conséquences et son utilité.
- Dans le cas de changements importants, c'est-à-dire d'un assainissement ou d'une extension par exemple, des installations existantes sont également soumises à l'EIE. Des exigences aussi lourdes financièrement que la neutralité climatique inciteront les entreprises à **déplacer leur production à l'étranger**, dans des pays où elles peuvent souvent produire en occasionnant nettement plus d'émissions (« fuites de carbone »). Ce serait d'autant plus regrettable que, lors de l'extension ou de l'assainissement d'installations, on recourt généralement à des technologies dernier cri et efficaces sous l'angle de la consommation d'énergie et de ressources.
- Cette mesure engendrerait des surcoûts énormes. **Elle freinerait par conséquent les investissements et renchérirait la place économique suisse**. Son introduction précipitée créerait en outre une insécurité juridique.
- Les calculs nécessaires pour déterminer si l'exploitation d'une installation provoque une émission nette de gaz à effet de serre et en évaluer le volume sont complexes. Un **gros travail** est nécessaire pour pouvoir déterminer si une entreprise est soumise à d'éventuelles obligations.
- Par exemple, une installation industrielle qui ne serait pas climatiquement neutre devrait compenser la différence annuelle au moyen de mesures de réduction des émissions à mettre en œuvre en Suisse (selon l'art. 5). Cela reviendrait à **introduire de facto une obligation de compenser 100 % des émissions pour les installations industrielles neuves et existantes ayant subi des changements importants**. Cette exigence extrême de neutralité climatique affecterait en particulier l'industrie, qui a déjà atteint ses objectifs de réduction fixés pour 2020.
- **Des instruments existants, comme la compensation des émissions dues aux carburants, seraient cannibalisés**. Si la compensation des émissions des carburants devait être de 20 %, à réaliser par des mesures en Suisse, il deviendra déjà difficile de trouver des projets (illiquidité). L'ajout de nouvelles exigences de compensation en Suisse ne ferait qu'aiguiser ce problème et ferait monter le coût des projets.
- Selon la liste des installations soumises à l'EIE (cf. annexe à l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement), un très grand nombre d'installations seraient concernées. C'est le cas notamment des infrastructures de transport ferroviaire, des routes nationales, mais aussi des bâtiments et des installations militaires. Il faut évaluer le **volume des surcoûts** que cela engendrerait vu du nombre d'installations concernées et la manière dont ils seraient couverts.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder aux préoccupations des milieux économiques et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, l'assurance de notre haute considération.



Monika Rühl
Présidente de la direction
economiesuisse



Dr. Stefan Brupbacher
Directeur
Swissmem



Daniela Decurtins
Directrice
Verband der Schweizerischen Gasindustrie



Dr. Stefan Mumenthaler
Directeur
scienceindustries



Stefan Vannoni
Directeur
cemsuisse



Peter Flückiger
Directeur
Swiss Textiles



Frank R. Ruepp
Président
IGEB (Interessengemeinschaft Energiestarker
Branchen)